



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
à l'occasion du First Cascade Bike Week
Du 1^{er} mai au 04 mai 2025**

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, Commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU la demande présentée par M. PHEDOROFF Cyrille, Président de l'association « Les Marmottes en Harley » en vue de l'organisation du First Cascade Bike Week qui se déroulera du **1^{er} au 04 mai 2025**.

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur certaines places et rues de la ville afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 :

- Vendredi 02 mai 2025 – **Fermeture de la rue de l'Hôtel de Ville de 16h00 à 22h00. Réservation de la moitié de la Place du Cours.**
- Samedi 03 mai 2025 – **Fermeture de la Place des Fruits de 16h00 à 22h00. Fermeture de la rue de l'Hôtel de Ville de 16h00 à 22h00.**
- Du vendredi 02 mai 2025 à partir de 14h00 au lundi 05 mai 2025 jusqu'à 08h00 – **Fermeture de la contre-allée de la Place du Général de Gaulle.**

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tout autre véhicule non concerné par la manifestation sera donc interdit dans ces rues et Places, ces jours-ci aux heures susmentionnées.

Article 3 : La signalétique sera fournie par la mairie mais mise en place par l'association.

Article 4 : L'Association « Les Marmottes en Harley », le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **29 avril 2025**.

Marc BORIES
Maire de Saint-Geniez-d'Olt

